

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 19 juin 2018

Le 19 juin 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 juin 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM., Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ABSENT EXCUSÉ : Mr Eric LEBLANC

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Yoann RENARD, secrétaire de séance.

..... ÉCOLE ABBÉ ANGOT : DEMANDE POUR EXTENSION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC53) concernant la demande de mise à disposition ou d'acquisition de terrain jouxtant l'école privée Abbé Angot.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération :

- opte pour la solution d'acquisition d'une bande de terrain,
- accepte de céder au prix de l'euro symbolique une bande de terrain jouxtant l'école privée Abbé Angot.

Le bornage sera effectué par un géomètre.

CHAUFFAGE EGLISE : RÉPONSE ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de l'église (remplacement des supports et des moteurs de volée des cloches, de l'échelle et chauffage), ce dossier a dû être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le compte rendu de visite de monument historique reçu ce jour, relate l'état général de l'extérieur et extérieur de l'église en insistant sur plusieurs points notamment la réfection de la couverture et l'état des voutes en particulier celle de la nef qu'il serait nécessaire de réaliser rapidement.

RESTAURATEUR : CESSATION ACTIVITÉ

Faisant suite à la liquidation judiciaire simplifiée en date du 16 mai 2018 concernant le restaurant-bar sis 5 place de l'Eglise loué à Mr Lelégard Mickaël, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître Guillaume Lemerrier, mandataire judiciaire, qui demande à la commune de se positionner sur l'actif mobilier de cette procédure.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation, décide :

- d'effectuer une offre auprès du liquidateur judiciaire pour la somme de 1 000 €, tenant compte de l'amortissement de l'actif de ce mobilier
- autorise Monsieur le Maire à proposer cette offre au liquidateur judiciaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de se renseigner sur le devenir du fonds de commerce.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2018

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 203 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 203 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

REDEVANCE POUR ORANGE ANNÉE 2018

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 52.38 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 39.28 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2018, le montant des redevances s'élève à 2 127 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE RPI STE GEMMES/MÉZANGERS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il avait été entendu lors de la mise en place du regroupement pédagogique avec l'école de Mézangers que le transport d'une école à l'autre serait entièrement gratuit.

Considérant que cette condition n'est plus remplie du fait de la décision prise par le Conseil général d'appliquer le droit familial de 70 €uros pour un premier enfant, 105 €uros pour deux enfants et 125 €uros pour trois enfants et plus à toutes les familles y compris celles ayant un enfant utilisant le transport R.P.I. Ste Gemmes le Robert/Mézangers.

Décide de prendre en charge les frais du droit familial occasionnés par cette disposition pour les familles ayant des enfants empruntant le transport scolaire, uniquement dans le cadre du R.P.I pour se rendre à l'école de Mézangers soit 9 familles pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les droits familiaux pour le transport scolaire aux familles suivantes (**que pour les enfants qui sont scolarisés à l'école de Mézangers**) :

Monsieur BOZEC Yannic pour enfant BOZEC Liam (70 €uros)

Monsieur CHÉRAULT Mickaël pour enfant CHÉRAULT Ethan (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Madame CLÉMENT Cécile pour enfant CLÉMENT-ROBERT Janèle (70 €uros)

Monsieur FILOCHE Laurent pour enfant FILOCHE Fabien (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Madame MERCIER Mélina pour enfant GEYSENS Louane (70 €uros)

Madame BEAUPUY Edwige pour enfant JUPIN Ludovic (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Monsieur PARIS Jean-François pour un enfant PARIS Kelly (70 €uros)

Madame HERBRIK Aura pour enfant PAUTREL-HERBRIK Léo (70 €uros)

Monsieur RAIMBAULT Emmanuel pour enfant RAIMBAULT Bradley (20 €uros) car c'est le troisième enfant qui prend le transport scolaire

Soit la somme de 475 €uros.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le départ à la retraite d'un agent en CDI,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression du poste suivant à compter du 1^{er} juin 2018 :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Retraite - CDI service administratif),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN COORDINATEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS, IHTS ou RIFSEEP).

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission affaires scolaires :

Faisant suite à la dissolution du RPI Ste Gemmes le Robert/Mézangers et à la fermeture de l'école publique de Ste Gemmes et considérant que la majorité des familles ayant eu leur enfant scolarisé au RPI de Ste Gemmes le Robert/Mézangers se sont inscrits à la mairie d'Evron pour y scolariser leur enfant, le Conseil Municipal demande que la ville d'Evron soit la commune de rattachement pour ces élèves afin de pouvoir bénéficier du transport scolaire. Un courrier sera donc envoyé à la mairie d'Evron pour que les familles puissent bénéficier du transport scolaire dès la rentrée prochaine.

DIVERS

DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE CONCOURS

Complément de la délibération en date du 15 mai 2018

Faisant suite à la délibération en date du 15 mai 2018, concernant la demande de subvention pour le fonds de concours, la délibération du 15 mai 2018 sera complétée comme suit :

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme joint à la demande de subvention annexe « Calendrier prévisionnel des travaux »

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2002 et en application de la loi L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet des déclarations d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

- section H n° 638
- section H n° 438

Le Conseil Municipal en prend acte.

FIBRE OPTIQUE : ÉLAGAGE

Madame CLOTEAU Marie prend la parole et demande qu'un courrier soit envoyé à la Communauté de Communes des Coëvrons et au Conseil Départemental

concernant l'élagage par l'arrivée de la fibre optique et le problème qui peut se poser concernant la conservation des haies bocagères sur le territoire de la commune.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Compte rendu conseil école n° 3 du 12 juin 2018
- RPI Ste Gemmes le Robert/Mézangers : courrier de l'inspection académique du 14/06/18

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
MARDI 10 JUILLET 2018 à 20 H 00.